

# PLANIFICATION PRÉALABLE DES SOINS



Un AVC peut nuire subitement à la capacité d'une personne de prendre des décisions.



Grâce à la planification préalable des soins, chaque personne s'assure de recevoir des soins en fonction de ses besoins et de ses volontés.

## QU'EST-CE QUE LA PLANIFICATION PRÉALABLE DES SOINS?

La planification préalable des soins permet à une personne de réfléchir à ses valeurs ou à ses volontés et à leur prise en compte si elle devenait inapte à prendre des décisions concernant ses soins. Ce plan est ensuite transmis à un mandataire spécial qui agira en son nom.

## QUI EST LE MANDATAIRE SPÉCIAL?

En Ontario, un mandataire spécial est légalement autorisé ou choisi en fonction de la hiérarchie établie en vertu de la Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui :



### Mandataires spéciaux légalement autorisés

- Tuteur nommé par la cour
- Procureur au soin de la personne
- Représentant nommé par la Commission du consentement et de la capacité

**En l'absence d'un mandataire spécial légalement autorisé, l'équipe de soins doit se référer à la hiérarchie des mandataires spéciaux automatiques parmi les membres de la famille :**

1. Conjoint ou partenaire
2. Parents ou enfants (s'il y en a plus d'un, lire la remarque ci-dessous)
3. Parent n'ayant que des droits de visite
4. Fratrie (lire la remarque ci-dessous)
5. Tout autre membre de la parenté



## ! IMPORTANT

Si la personne a plusieurs enfants ou frères et sœurs, ces derniers doivent s'entendre sur la décision concernant les soins pour permettre à l'équipe de soins de mettre en œuvre le plan de soins.

En l'absence d'un mandataire spécial ou si la famille n'arrive pas à s'entendre sur le plan de soins, l'équipe de soins communiquera avec le Tuteur et curateur public pour prendre une décision. Pour demander une décision du Tuteur et curateur public de l'Ontario en vertu de la Loi sur le consentement aux soins de santé, communiquez avec l'Unité des décisions de traitement auprès du bureau régional désigné :



[www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/english/family/pgt/contact.php](http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/english/family/pgt/contact.php)

### BUREAU DÉSIGNÉ POUR LA RÉGION DE CHAMPLAIN

Ottawa • 351, rue Preston, bureau 200, Ottawa (Ontario) K1S 2E6  
Tél. : 613 241-1202; sans frais : 1 800 891-0506; téléc. : 613 241-1567

## COMMENT POUVEZ-VOUS AIDER?



### Parlez-en avec vos patients!

Même s'il est préférable d'aborder le sujet de la planification préalable des soins avant qu'une crise médicale ne survienne, la planification peut se faire à tout moment si votre patient est apte.